

2WF

Société par actions simplifiée au capital de 61 500 euros

Siège social : 41, Rue de Wattignies, 75012 PARIS

RCS PARIS 352 351 589

10 JAN. 2007

N° DE DEPOS

2638  
89 B 154 09

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 OCTOBRE 2006**

Le 2 octobre 2006,  
A 14 heures,

Les associés de la société 2WF se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 41, Rue de Wattignies 75012 PARIS, sur convocation faite par lettre remise en main propre adressée le 11 septembre 2006 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Valérie WIESINGER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric WELTMAN, associé représentant et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur et secrétaire de séance.

La société CECC, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 500 sur les 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Mademoiselle Valérie WIESINGER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

la HOLDCO 2W, Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 41, Rue de Wattignies, 75012 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS 487 584 492, représentée par Mademoiselle Valérie WIESINGER, Gérante associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que HOLDCO 2W en tant que Président percevra une rémunération fixe mensuelle de 6 000 euros, et ce sur douze mois, à compter du 1er octobre.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale nomme en qualité de directeur général :

Mademoiselle Valérie WIESINGER,  
Née à PARIS le 18 mai 1961, de nationalité française,  
Demeurant à 1, Square de la Champmeslé, 75019 PARIS,

Conformément aux dispositions des statuts, le directeur général disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Eric WELTMAN, directeur général, conserve ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le scrutateur  
Et secrétaire



Le Président

